

## Pour les propriétaires :

Si l'entrée de service est en plomb sur la portion privée, la Ville recommande aux propriétaires de la remplacer. Ces travaux devront être réalisés aux frais du propriétaire par l'entrepreneur de son choix. Il est recommandé de demander une soumission auprès d'au moins trois entrepreneurs accrédités. Les propriétaires doivent se procurer un permis à leur bureau d'arrondissement avant de faire effectuer les travaux.

À partir de 2021, lorsque des travaux seront planifiés, si la portion privée est toujours en plomb, la Ville de Montréal la remplacera en même temps que la partie publique, et ce, aux frais des propriétaires.

## Implication citoyenne

Si vous avez déjà fait changer la portion privée de votre entrée de service en plomb et désirez que la Ville procède au remplacement anticipé de la portion publique, veuillez accéder à la page Internet : [ville.montreal.qc.ca/plomb](http://ville.montreal.qc.ca/plomb), rubrique Plan d'action, afin de prendre connaissance des démarches à entreprendre. La Ville analysera votre dossier et vous contactera pour vous indiquer les étapes à suivre.

## Considérant les effets du plomb sur la santé, la Ville vous demande de :

- consulter la carte en ligne des entrées de service en plomb accessible sur la page Internet [ville.montreal.qc.ca/plomb](http://ville.montreal.qc.ca/plomb) pour confirmer que votre bâtiment est concerné.
- diminuer l'exposition au plomb dans l'eau du robinet et réduire le risque au minimum :
  - en utilisant un pichet filtrant, un filtre attaché au robinet ou un filtre installé sous l'évier. Ces dispositifs doivent être **certifiés pour la réduction du plomb** conformément à la norme NSF/ANSI no 53 et les consignes d'installation et d'entretien du fabricant doivent être suivies rigoureusement;
  - en utilisant un filtre jusqu'à ce que le remplacement complet de votre entrée de service soit effectué.
- intégrer les gestes suivants dans votre routine quotidienne : afin d'éliminer l'eau qui a séjourné de longues heures dans les tuyaux (le matin et au retour du travail, par exemple), laissez-la couler du robinet quelques minutes après qu'elle soit devenue froide (fraîche l'été) avant de la boire. Toujours utiliser de l'eau froide pour cuisiner. Nettoyer régulièrement l'aérateur (tamis) de votre robinet.

À noter qu'il est inutile de faire bouillir l'eau : le plomb ne s'évapore pas et n'est pas détruit par l'ébullition.

Montréal 

## Pour de plus amples renseignements

Ville de Montréal  
[ville.montreal.qc.ca/plomb](http://ville.montreal.qc.ca/plomb)  
311

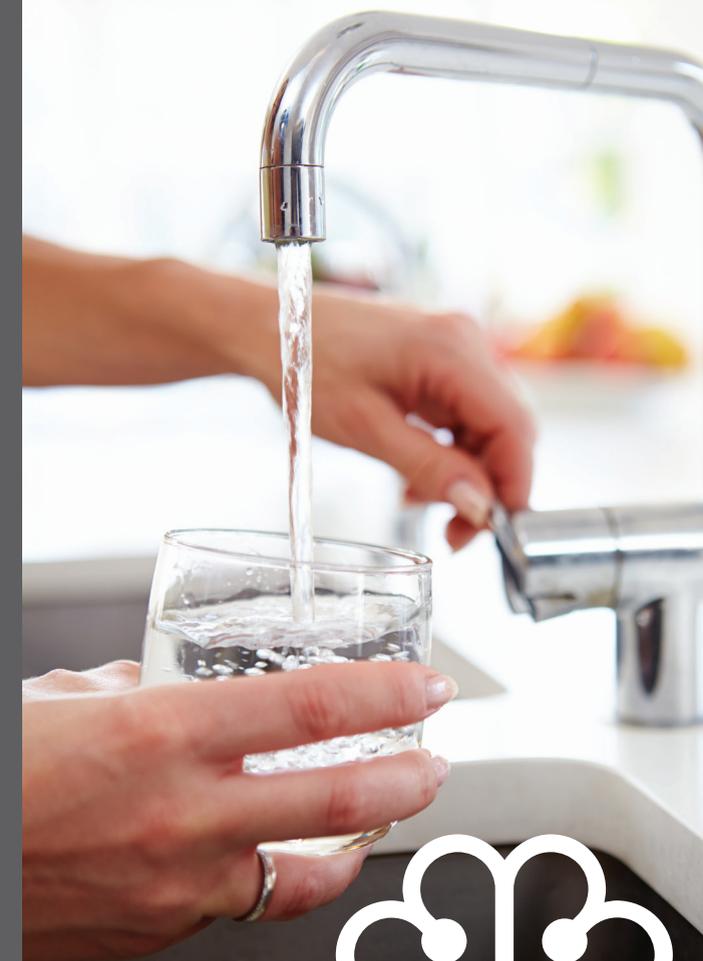
Direction régionale de santé publique  
de Montréal  
[santemontreal.qc.ca/plombdansleau](http://santemontreal.qc.ca/plombdansleau)

Info-Santé  
811

MELCC Centre de renseignements  
[mdelcc.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb](http://mdelcc.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb)  
1 800 561-1616

Conseils et prévention

# Entrées de service en plomb



## L'eau à Montréal

L'eau potable distribuée par le réseau de conduites municipal sur le territoire de la Ville de Montréal est d'excellente qualité. Toutefois, certains bâtiments sont alimentés par une entrée de service en plomb. Ce dernier peut se dissoudre et se retrouver dans l'eau, surtout après de longues périodes de stagnation. Dans cette situation, il est possible que la concentration de plomb dans l'eau du robinet dépasse le seuil réglementaire.

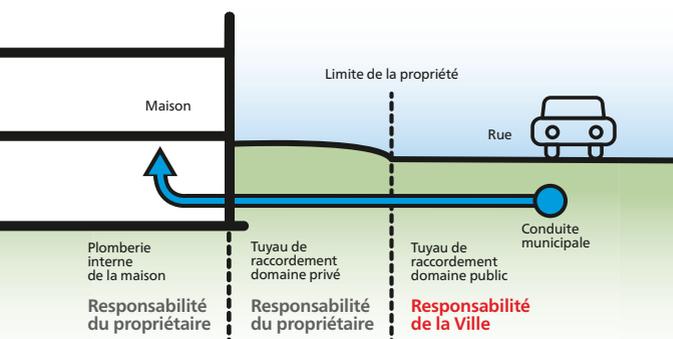
## Où trouve-t-on du plomb ?

Le plomb peut se retrouver en petites quantités dans l'air, l'eau, la nourriture et les poussières. Au cours des dernières décennies, l'application de normes plus restrictives a permis d'éliminer pratiquement tout le plomb de l'essence, des boîtes de conserve alimentaire, de la peinture, des soudures de plomberie et des autres matériaux.

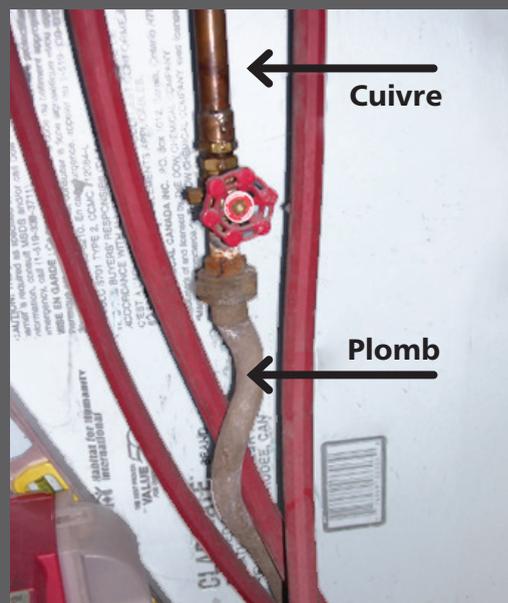
## Types de bâtiments concernés par la présence éventuelle d'entrées de service en plomb

- Les bâtiments construits avant 1970 et ayant huit logements et moins ;
- Les bâtiments construits entre les années 1940 et 1950, communément appelés « maison d'après-guerre » (Wartime Housing).

Pour un bâtiment de plus de huit logements ou une résidence construite après 1970, la probabilité que le tuyau de raccordement d'eau potable de la résidence au réseau d'aqueduc municipal soit en plomb est très faible.



## Comment reconnaître une entrée de service en plomb ?



Il faut trouver la vanne d'entrée d'eau et observer le tuyau. S'il est en plomb :

- il sera de couleur grise ;
- il ne produira aucune résonance si on le frappe ;
- il laissera des marques métalliques si on le gratte ;
- il n'attirera pas un aimant.

Si vous n'êtes pas en mesure d'effectuer cette vérification, communiquez avec votre propriétaire ou avec un plombier. Toutefois, même si votre entrée d'eau potable n'est pas en plomb dans votre domicile, il est possible qu'une portion souterraine le soit.

Note : Mis à part l'entrée de service, d'autres sources de plomb peuvent exister dans votre plomberie, par exemple : soudure, robinetterie, accessoires.

## Plan d'action de la Ville de Montréal

- Rendre disponible, en ligne, une carte sur laquelle les citoyens peuvent consulter les renseignements concernant la présence de plomb dans leur bâtiment ;
- Accélérer le dépistage afin de localiser précisément les entrées de service en plomb d'ici 2022 ;
- Dès 2020, distribuer un dispositif de filtration lorsqu'il y a confirmation de présence d'une entrée de service en plomb ;
- Poursuivre l'accélération des remplacements des entrées de service en plomb du côté public ;
- Rendre obligatoire le remplacement de la section privée de l'entrée de service en plomb à partir de 2021 ;
- Remplacer en priorité les entrées de service en plomb dans les maisons de type « après-guerre » (Wartime Housing) et les maisons de type unifamilial, duplex et triplex.

Rappelons que la Ville poursuit les campagnes de sensibilisation auprès des citoyens touchés par la problématique des entrées de service d'eau en plomb.

## Conseils de prévention

La Direction régionale de santé publique de Montréal (DRSP) considère que le risque à la santé est faible. Néanmoins, ce risque pourrait toucher un nombre important d'individus et les connaissances scientifiques invitent à la prudence. En ce sens, l'objectif des autorités de santé publique est de réduire le plus possible le niveau d'exposition au plomb de tous, particulièrement pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Afin de réduire le risque au minimum, des mesures de protection temporaires existent pour diminuer l'exposition au plomb dans l'eau du robinet, comme par exemple l'utilisation de dispositifs de filtration (pichet filtrant, filtre attaché au robinet ou installé sous l'évier) certifiés pour la réduction du plomb conformément à la norme NSF/ANSI no 53. Il est très important de suivre fidèlement les recommandations du fabricant quant à l'installation et à l'entretien de ces filtres. De telles mesures seraient tout particulièrement pertinentes pour les bébés alimentés avec des préparations commerciales de lait reconstitué avec de l'eau (lait concentré, lait en poudre), les enfants de moins de 6 ans et les femmes enceintes (pour le fœtus) qui habitent une résidence ayant une entrée de service en plomb.